

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS**

2025-73

**DEPARTEMENT DU TARN
 ET GARONNE**

**Arrondissement de
 Montauban**

COMMUNE DE BESENS



SEANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Jérôme FABRIS, Laetitia LAFORGUE, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIQU, Marjorie CIRODDE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Guillaume CAUMON, Severine MONTANARO WIECZORECK qui a donné procuration à Audrey GRANIQU, Sylvain PENCHE, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Pauline CONDAMINES-NOURRISSON, qui a donné procuration à Jérôme FABRIS.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Birgitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 12/12/2025

Délibération n°2025-73 : Décision modificative du budget 2025 en vue de la reprise de provisions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57 ;

Par un jugement n° 2202955 du 18 mars 2025, le tribunal administratif de Toulouse a annulé le titre de recette n° 246/2022 du 16 février 2022 d'une valeur de 150 000€ émis à l'encontre de M. Guy Lafforgue par la commune de Bessens, correspondant à la liquidation de l'astreinte journalière prévue par l'arrêté n° 2021-37 du 21 septembre 2021 de sanction pour infraction au code de l'environnement.

L'appel n'étant pas suspensif, cette décision de justice est d'application immédiate.

Par mail du 26 mai 2025, M. Eric Martins, responsable du service de gestion comptable de Bessens, demande donc à la commune de procéder à l'annulation dudit titre.

Par ailleurs, par mail du 25 septembre 2025, M. Eric Martins, responsable du service de gestion comptable de Moissac, constatant que les deux titres n° T1326/2024 et T1327/2024 d'une valeur de 50 000€ chacun et visant M. Stème Baudron avaient été émis en doublon, a demandé leur annulation.

Les titres ayant été créés sur des exercices antérieurs, les mandats correspondant à ces annulations doivent être imputés à l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur), sur lequel il ne reste à ce jour que 141 862,59€.

Il convient donc de porter les crédits ouverts à ce compte à 250 000€, en l'abondant de 108 137,41€ au moyen d'une reprise de provision par un titre au 781 (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions).

Désignation	Dépense		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D - 67 - 673	0,00 €	109 137,41 €		
R - 78 - 781				109 137,41 €
TOTAL Fonctionnement	0,00 €	109 137,41 €	0,00 €	109 137,41 €
TOTAL GENERAL	109 137,41 €			109 137,41 €

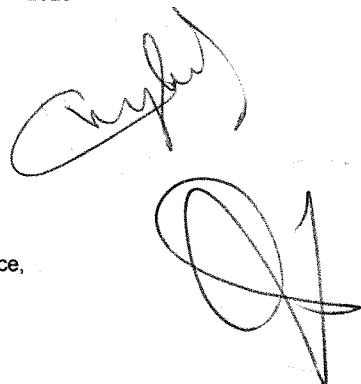
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE la décision modificative du budget communal 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS

Fait à Bessens, le 19/12/2025

Le Maire,
Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,
Brigiite MOT

Certifiée exécutoire,

19 DEC. 2025

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

19 DEC. 2025